

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 172 / EMME / 1 du 4 décembre 2024 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 20 novembre 2024 de M. Antonin BEURRIER, représentant Electro Mobility Materials Europe - SAS et de Mme Delphine PORFIRIO du 29 novembre, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques d'intérêt national ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation aux maîtres d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

#### Article 3

MM. Richard PASQUET et Jean-Michel THORNARY sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Le président  
M. Papinutti